



REGLEMENT DU JEU « Grand jeu de la Fête des Mères »

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

La Ville de Thann organise un jeu-concours intitulé :

« **Grand jeu de la Fête des Mères** » du lundi 10 mai 2021 au jeudi 27 mai 2021.

Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de 5 ans et plus.

Il consiste à produire un dessin, une lettre ou un poème selon l'âge du (de la) participant(e).

- Catégorie 1 : 5-8 ans : production d'un dessin
- Catégorie 2 : 9-12 ans : rédaction d'une lettre
- Catégorie 3 : 13-16 ans : rédaction d'une lettre ou d'un poème
- Catégorie 4 : plus de 16 ans : rédaction d'une lettre ou d'un poème

La production devra respecter le thème : « Les Mamans »

Les critères d'évaluation pour les dessins :

- Respect du thème
- Créativité et originalité de la production
- Technique utilisée

Les critères d'évaluation pour la production écrite :

- Respect du thème
- Cohérence du texte
- Créativité et originalité du texte
- Qualité de la langue
- Originalité du message

ARTICLE 2 : DURÉE

Le Jeu sera ouvert aux participants du lundi 10 mai 2021 au jeudi 27 mai 2021.

ARTICLE 3 : DÉPOT DES OEUVRES

Les productions pourront être déposées à l'accueil du centre administratif selon les horaires d'ouvertures jusqu'au 27 mai 2021.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 1 et 3 afin de pouvoir participer au Jeu. La Ville de Thann se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation

au fraudeur et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

La publication des gagnants sera effectuée sur le site internet de la Ville de Thann, la page Facebook et la presse quotidienne régionale.

ARTICLE 6 : DOTATION

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Catégorie 1 : 3 bons d'achat de 50 euros chacun

Catégorie 2 : 3 bons d'achat de 50 euros chacun

Catégorie 3 : 3 bons d'achat de 50 euros chacun

Catégorie 4 : 3 bons d'achat de 50 euros chacun

La liste des commerçants acceptant les bons d'achat sera communiquée aux différents vainqueurs/ L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, les dotations du Jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente. Les gagnants ne pourront demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit. La responsabilité de la Ville de Thann ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du Jeu ou même si la Ville de Thann se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le Jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU LOT

Le lot sera donné en main propre par la Ville de Thann, lors remise des prix qui se tiendra à l'hôtel de Ville publiquement entre le 7 juin 2021 et le 11 juin 2021.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement. La Ville de Thann se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles des Participants collectées lors de la participation au Jeu sont collectées et font l'objet d'un traitement informatisé par la Ville de Thann, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, à désigner les gagnants et à remettre la dotation. Les données personnelles sont traitées pour satisfaire la réalisation de ces trois finalités et conservées le temps nécessaire à l'exécution complète du Jeu. En aucun cas les informations ne seront transmises à des tiers sauf accord préalable exprès des Participants. Les Participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant et, le cas échéant, du droit de solliciter : – la rectification ou l'effacement desdites données, – la limitation du traitement desdites données par l'Organisateur, – l'opposition au traitement des données personnelles les concernant, – toutes informations relatives à leurs données.